

**OBJET : 9, rue de l'Abeille : Cession d'un terrain communal cadastré AP n° 210 au profit de la SCI INF INIM**

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu l'article 261 du Code Général des Impôts,

Vu la lettre de la SCI INFINIM en date du 9 Avril 2004,

Vu les lettres de la Ville d'Aubervilliers du 27 Mai 2004 et du 25 Août 2004,

Vu l'avis des Services Fiscaux en date du 8 Juillet 2004 ne formulant aucune observation sur la valeur proposée de 1 400 €,

Considérant l'intérêt de céder le terrain communal dans le cadre de l'opération de construction menée par la SCI INFINIM,

A la majorité des membres du Conseil, les membres du groupe "Union pour un nouvel Aubervilliers" et M. DIB s'étant abstenus,

DELIBERE :

ARTICLE 1 : Décide de céder à la SCI INFINIM le terrain communal de 46 m<sup>2</sup> situé 9, rue de l'Abeille à Aubervilliers, cadastré AP n°210.

ARTICLE 2 : Effectue la cession au prix de 1 400 €.

ARTICLE 3 : Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié relatif à cette transaction.

La recette résultant de cette cession sera imputée au 203-775-824.

Pour le Maire  
L'Adjoint Délégué,